

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	17
Dont une procuration	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 juillet 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix huit, le dix juillet, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. FICHARD B.
De PROYART A. MEYRIER M.
DENERVAUD M. MONTANES A.
CHEVRON F. ZANNI F. BRILL J.
CHAMPEAU S. BRUNET P. RACINE -
FREIXENET M.**

**EXCUSES : BILLARD G. «pouvoir à
MONTANES A.» ARNOUX R.**

ABSENT : CORBOZ S.

Est élue secrétaire de la séance : RACINE
FREIXENET M.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à 16 voix pour et une abstention (BRILL J.), le procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PLUVIALES ET PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Monsieur Aubert De PROYART, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que le schéma des eaux pluviales doit être intégré dans les annexes du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme. Pour cela, il doit être soumis à enquête publique, l'enquête publique de la révision du PLU étant terminée depuis le 8 juin 2018.

Monsieur Angel MONTANES demande qui a décidé des implantations des bassins de rétention. Les bassins de rétention ont été proposés par le cabinet Montmasson sur des sites stratégiques.

Monsieur Angel MONTANES affirme qu'il est opposé au bassin de rétention sur l'actuel terrain de foot, situé dans une zone au centre village prévue pour un aménagement de

parc après le déplacement du terrain de foot. Qu'en sera-t-il du terrain de foot actuel si la procédure pour son déplacement ne devait aboutir ?

Monsieur Angel MONTANES demande si ce bassin de rétention enterré peut être couvert. Madame le Maire doit se renseigner auprès du Cabinet Montmasson.

Monsieur Aubert De Proyart précise que l'enquête publique est destinée à recueillir les observations.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront alors soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et deux voix contre (MONTANES A., BRILL J.), arrête le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et autorise Madame le Maire à prescrire une enquête publique concernant le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

REHABILITATION DU BATIMENT PECHINEY : CHOIX DU CANDIDAT

En l'absence de tous les éléments, cette décision est reportée à une prochaine séance

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADES ET PROMOTION INTERNE :

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2018, le Centre de Gestion de Haute-Savoie nous a transmis les tableaux des agents remplissant les conditions à un avancement de grade ainsi que les conditions pour les dossiers de promotion interne.

Les commissions administratives paritaires en date du 29 mars 2018 et du 17 mai 2018 ont émis un avis favorable pour nos propositions d'avancements de grade et de promotions internes suivantes :

AVANCEMENT DE GRADE

Poste actuel	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet	01/08/2018	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet	01/08/2018

PROMOTION INTERNE

Poste actuel	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	01/08/2018	Attaché territorial à temps complet	01/08/2018

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	01/08/2018	Agent de maîtrise à temps complet	01/08/2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les suppressions de postes à décider en vue des créations des nouveaux postes déterminés par l'avancement des agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux suppressions et créations de postes ci-dessus présentés.

Les crédits seront à inscrire dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2018

RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE :

Suite à la précédente décision de créations et suppressions de poste, Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire, expose qu'il y a lieu de compléter la délibération portant instauration du RIFSEEP. En effet, la création du poste d'attaché territorial relève de la catégorie A des fonctionnaires et le régime indemnitaire pour cette catégorie n'est pas prévu dans la dernière délibération du 14 novembre 2017. En outre, il propose de fixer le RIFSEEP à 14 000 € annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE A LA «FABRIQUE SUD» :

Madame le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section C, n°1980 au lieu-dit «La Fabrique Sud»

Madame le Maire présente cette convention qui fixe les conditions de mise à disposition à ENEDIS. Pour cette occupation, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 26 €.

Elle demande au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention et charge Madame le Maire de signer ladite convention.

FIXATION DE L'INDEMNITE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LES MANIFESTATIONS A TOUGUES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le bon déroulement des manifestations organisées sur le site Tougues, le GAEC INALPE met à disposition de la Commune un terrain pour le stationnement des véhicules.

En dédommagement, le GAEC INALPE sollicite une indemnité négociée à 2 000 € pour les cinq soirées organisées, soit, pour la Commune, une indemnité de 400 € pour la fête nationale du 14 juillet. Le complément de l'indemnité sera versé directement à l'exploitant par les associations organisatrices.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une indemnité de 400 € au GAEC INALPE pour l'utilisation d'un terrain nécessaire à l'organisation de la fête du 14 juillet.

Monsieur Angel MONTANES propose que le Conseil Municipal réfléchisse d'ores et déjà au problème du stationnement pour les années à venir.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES MOISES ET VOIRONS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons avec la création du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons à compter du 1^{er} janvier 2018 et des statuts de cette nouvelle entité, il a été omis de prévoir à l'article 4 : COMPETENCES, la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Il est donc nécessaire de revoir la rédaction de l'article 7 : ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES, ainsi :

Le Syndicat peut :

- ✓ Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.
- ✓ Assurer à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.
- ✓ Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.

Madame le Maire sollicite l'avis de son Conseil Municipal à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons.

ADOPTION D'UNE MOTION DE THONON AGGLOMERATION A VERSER A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE 0 LA LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE MACHILLY ET THONON LES BAINS ET A LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N°65 ET N°66 SUR LA COMMUNE DE PERRIGNIER :

Le projet de liaison autoroutière entre Machilly – Thonon-les-Bains consiste à créer une infrastructure autoroutière à 2x2 voies, sur un linéaire d'environ 16,5 km entre la route départementale (RD) 1206, au sud, et le diffuseur d'Anthy-sur-Léman sur le contournement de Thonon-les-Bains, au nord.

La suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier consiste à fermer le PN n°65 et à réaliser un ouvrage dénivelé de franchissement de la voie ferrée au niveau de l'actuel PN n°66.

L'enquête publique unique relative à la liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de PERRIGNIER se déroule du lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 12h00.

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

- la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP. D'une longueur d'environ 17km, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.
- ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012 ainsi que dans le SCOT en cours de révision.
- les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, à savoir :
 - Au niveau régional :
 - Desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
 - Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
 - Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.
- cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.
- ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.
- ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

Considérant qu'outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue suite à la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66).

Considérant que l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon Agglomération à savoir Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains. Ces mises en compatibilité des pièces des PLU concernent les modifications des règlements et/ou des documents graphiques, pour certains déclassements d'espaces boisés classés principalement,

Décide, à 15 voix pour, une voix contre (RACINE FREIXENET) et une abstention (BRUNET P) de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains.

SINISTRE ECOLE MATERNELLE : ACCEPTATION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'incendie survenu le 24 juillet 2017 à l'école maternelle, la compagnie d'assurance GROUPAMA indemnise la commune à hauteur de 27 260.00, déduction faite du montant de la vétusté fixée à 5 614.00 €.

Le montant de la vétusté sera remboursé à la Commune sur production des factures.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement d'assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 27 260.00 €.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT SAISONNIER :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté pour exploiter la licence IV d'un débit de boissons appartenant à la Commune à Tougues.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, il est amené à se déplacer pour le réapprovisionnement de marchandises avec son véhicule personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement par la Commune des frais de déplacement à l'agent qui

exploite la licence IV de débits de boissons et qui utilise son véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA DISTRIBUTION DE L'INFORMATION MUNICIPALE :

Suite aux difficultés rencontrées dans la distribution des informations municipales, Madame le Maire propose de recruter des vacataires qui connaissent bien le territoire de la Commune pour effectuer cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter un ou plusieurs vacataires pour la distribution des informations municipales, fixe la vacation à 250 € brut et charge Madame le Maire de signer les contrats.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération le 26 juin 2018 : Monsieur Bernard FICHARD informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, même si le tracé de la ViaRhôna n'est toujours pas arrêté, une subvention de 306 000 € serait allouée à la Commune par la Région.

Madame le Maire intervient pour préciser que le tracé ViaRhôna passera par la Croix de la Marianne pour rejoindre Douvaine-Loisin-Machilly. En conséquence la voie verte route d'Hermance figurera sur le tracé du Tour du Léman, peut-être mieux subventionnée.

- Assemblée générale de l'association C Mes Loisirs le 25 juin 2018 : Le Président a remercié particulièrement la Commune de Chens pour sa politique enfance et jeunesse. Suite aux présentations des bilans, il est constaté une forte hausse de la fréquentation, 40 % entre 2017 et 2018. Ces résultats sont encourageants.

- Conseil d'école le 18 juin 2018 : l'effectif de l'école prévu à la rentrée 2018 est de 286 élèves.

Aucune suppression et création de classe ne sont prévues. S'il devait y avoir une création de classe, ce serait en maternelle.

Monsieur le Directeur a remercié la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint, tient à souligner l'utilité des places de parking réalisées route du lac et rue du port. Le 1^{er} juillet 2018, 38 véhicules étaient stationnés entre le giratoire de Vereitre et le chemin de la Sablonnière. Ensuite tout était complet jusqu'à la patte d'oie route du lac et jusqu'au transformateur rue du port. Le 8 juillet 2018, 8 véhicules étaient stationnés entre le giratoire de Vereitre et le chemin de la Sablonnière. Ensuite tout était complet jusqu'à la patte d'oie route du lac et jusqu'à la fin du marquage rue du Port.

- Monsieur Christian CHANTELOT, adjoint, rappelle que le revêtement de la chaussée et de la voie verte route d'Hermance sera réalisé dans la nuit du 19 au 20 juillet 2108.

- Madame Missia RACINE FREIXENET aborde trois points discutés avec Monsieur le Président de l'association LAC :

- ▶ Organisation de la journée tip-top nature 2 fois par an.
- ▶ Organisation d'une journée nature si la Commune alloue une subvention à l'association LAC.
- ▶ Proposition de réserver une plage pour chiens à Tougues, à droite vers l'entrée du parc. Madame le Maire n'est pas favorable à cet endroit car cette plage est très fréquentée par les baigneurs.
La réflexion est à poursuivre mais sur un autre site, peut-être sur le site, rue des pêcheurs où il n'y a pas de baigneurs.

- Suite à la résiliation de l'adhésion à l'association notre Village, l'agenda 21 n'est plus suivi. Madame Missia RACINE FREIXENET propose de reprendre cet agenda 21. Madame le Maire lui demande d'étudier les actions qui pourraient être intéressantes et de les proposer à une prochaine séance.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD